

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - STRUCTURE D'ENCADREMENT

1.01 - La structure d'encadrement se décompose en 2 groupes d'activités distincts, mais complémentaires, sous la responsabilité de la Commission Sportive, et définis comme suit :

LES RAMEURS DE COMPETITION : Ils s'entraînent pour atteindre un objectif, en fonction d'un programme défini et contrôlé par un entraîneur. Ils appartiennent à toutes les catégories d'âge. Ils utilisent le matériel qui leur est réservé, ou leurs embarcations personnelles.

LES RAMEURS LOISIR : Après une initiation de 3 mois maximum, et, contrairement aux rameurs de compétition, ils pratiquent l'aviron sans contrainte d'entraînement, ni de périodicité. Ils n'ont pas d'objectif. Ils peuvent être suivis par un entraîneur. Ils ont nécessairement plus de 21 ans. Ils utilisent le matériel qui leur est réservé, ou leurs embarcations personnelles.

ARTICLE 2 - DROITS DES SOCIETAIRES ET CONDITIONS D'ADMISSION

2.01 - Après son admission, chaque Membre Actif est immédiatement orienté vers l'un des 2 groupes précités, en fonction de son âge, motivations, de ses disponibilités et aptitudes.

2.02 - La qualité de Membre Actif de l'Association donne droit :

- De prendre part aux délibérations et votes de l'Assemblée Générale conformément aux Statuts.
- D'utiliser les locaux.
- D'utiliser le matériel nautique tout en respectant les consignes énoncées dans le présent règlement.
- De courir sous les couleurs du Club dans les régates fédérales pour les membres appartenant à la catégorie compétition.
- De participer sous les couleurs du Club aux manifestations organisées sous couvert de la Fédération pour les rameurs appartenant à la catégorie Loisir.

2.03 - Par le seul fait de son adhésion, tout Sociétaire s'engage à se conformer à tous les règlements, arrêtés et décisions régissant l'Association, et ne pourra en aucun cas prétendre les ignorer pour s'y soustraire.

2.04 - Toute personne demandant son admission au titre de Membre Actif, doit remplir et signer un Bulletin d'Adhésion, après avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur, des Consignes de Sécurité, du Plan du Bassin, ainsi que des consignes d'utilisation du matériel nautique. Il doit certifier savoir nager. Les demandes d'admissions sont reçues chaque année aux périodes fixées par le Comité.

2.05 - Le Comité de Direction statue sur les demandes d'admissions. En cas de refus, le candidat en est avisé par le Secrétaire, et le montant de sa cotisation lui est restitué, s'il l'a déjà acquittée, diminué du montant de la licence fédérale acquitté par le Club en son nom. Le Comité n'est pas tenu d'exprimer les motifs de ce refus.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 - COTISATION - DROIT D'ADMISSION - DROIT DE GARAGE

3.00 – DEFINITIONS :

- Date d'inscription : date à partir de laquelle la personne ayant fourni tous les éléments nécessaires à son adhésion, peut commencer à pratiquer.
- Date d'admission : date de la réunion de Comité de Direction suivant l'inscription, au cours de laquelle il est prononcé l'admission officielle en tant qu'Adhérent du Club.

3.01- Une assurance individuelle est incluse dans le montant de la cotisation.

3.02 - La cotisation, le droit d'admission, et l'assurance/garage des bateaux personnels sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

3.03 - PAIEMENT DES COTISATIONS

NOUVEL ADHERENT : Tout nouvel adhérent doit avoir acquitté sa cotisation ainsi que son droit d'admission en totalité dès sa première sortie en bateau.

RENOUVELLEMENT : Les cotisations sont exigibles à partir de la date anniversaire de l'inscription, selon le barème de la saison en cours. Une lettre de rappel et une seule est envoyée. Passé 1 mois plein, le retardataire est inscrit sur une liste des membres non en règle. A chaque réunion, le Comité de Direction examine cette liste, confisque la licence fédérale, et prononce la radiation des contrevenants. Les membres radiés sont informés par courrier. Ils figurent sur la liste des radiations de l'année affichée en permanence.

Début septembre, les membres désirant renouveler leur cotisation pour la nouvelle saison, devront désormais régler le montant de la licence/assurance **AVANT LA PREMIERE SORTIE**, du fait de l'obligation qui nous est faite par la Fédération de renouveler la licence/assurance dès septembre. Ce montant sera naturellement déduit de la cotisation à l'échéance. Sa valeur actuelle est de 60 € (A.G du 07/12/24).

3.04 - Les Sociétaires désirant garer une embarcation particulière doivent en faire la demande au Comité de Direction. Un emplacement leur est attribué dans la limite des places disponibles, et un montant est perçu au titre du droit de garage et de l'assurance du bateau. Ce montant est décidé en Assemblée Générale et sa valeur actuelle s'élève à 100 € (A.G du 07/12/24).

Sauf accord particulier passé avec le Club, seules sont déclarées à la MAIF les embarcations des propriétaires ayant acquitté le droit de garage.

Chaque Sociétaire est tenu de fournir un duplicata de la facture d'achat de chaque embarcation garée, ou à défaut, un document d'évaluation du bien, certifié par un expert agréé par la MAIF.

Le Sociétaire désirant déclarer un sinistre concernant une embarcation lui appartenant, doit le faire impérativement sous 48 heures, directement à la MAIF, à l'aide des formulaires fournis par le Club.

REGLEMENT INTERIEUR

3.05 - Tout Sociétaire est automatiquement licencié, sauf s'il fait au Comité la demande expresse d'être licencié dans un autre Club d'Aviron.

3.06 - Un transfert de licence est plus aisé à effectuer entre le 1er novembre et le 31 décembre suivant.

Les membres désirant quitter l'Association doivent envoyer leur démission par écrit au Président. Leur cotisation reste due pour l'année.

3.07 – Aménagements particuliers (dernières modifications A.G du 13/03/2020).

- Les Sociétaires qui sont amenés à suspendre leur entraînement pour raison médicale, peuvent demander sur présentation d'un certificat médical, le gel du prorata temporis restant de leur année d'adhésion (nombre de mois de la date d'arrêt jusqu'à la date anniversaire d'inscription).
- Ils conservent pendant cette période leurs droits de Membres Actifs.
- A leur retour, leur cotisation annuelle sera due seulement à l'expiration du nombre de mois gelés.
- Cette mesure n'est effective que si le Sociétaire concerné reprend l'entraînement la saison suivante.
- Remise Fidélité Famille : cette remise est accordée aux adhérents à partir de 2 personnes de la même famille (parents/enfants) habitant sous le même toit à partir de la 2^{ème} année consécutive d'inscription. Le taux de remise pour 2 personnes est de 10% de la cotisation de base. Il passe à 15 % à partir de 3 personnes.
- Un ancien adhérent voulant se réinscrire devra repayer son droit d'entrée s'il a été précédemment radié sans avoir informé le Club de sa démission.

3.08 - La cotisation annuelle étant par principe indivisible, les Sociétaires ne peuvent prétendre à aucun remboursement même partiel de la part de l'Association.

3.09 - Nul ne peut jouir de ses droits de Sociétaire s'il n'a pas acquitté sa cotisation aux dates prévues, ou s'il doit quelque chose au fonds commun.

ARTICLE 4 - DISCIPLINE

4.01 - Le Comité de Direction s'érige en Commission de Discipline et est à même d'appliquer certaines sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES LOCAUX

5.01 - Le Comité de Direction a la responsabilité de la discipline générale dans les locaux, garages, vestiaires...

5.02 - Il arrête les règlements particuliers de ces locaux.

REGLEMENT INTERIEUR

5.03 - Les garages à bateaux et vestiaires sont ouverts dans les créneaux horaires fixés **en annexe 4** du présent règlement.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU MATERIEL

6.01 - Les embarcations du Club sont sous la surveillance du Conservateur du Matériel.

Elles sont réparties périodiquement en 2 groupes par la Commission Sportive (voir **tableau de répartition, Annexe 1**).

6.02 - Seuls les Membres Actifs peuvent monter dans les bateaux de la Société. Ils doivent observer strictement les consignes du tableau de répartition, en fonction de leur groupe d'appartenance.

6.03 - Toute avarie survenue à une embarcation ou à un aviron appartenant au Club, doit être signalée au Conservateur du Matériel, ou, en son absence, au Responsable de Permanence. Elle doit de toute façon être consignée sur le cahier réservé à cet effet, situé à l'entrée du garage.

6.04 - Le responsable de l'équipage accidenté doit impérativement faire parvenir au Secrétaire, sous 24 heures, une déclaration contenant entre autres, les lieux, heures, noms et coordonnées des tiers impliqués, ainsi qu'un plan retraçant les circonstances de l'accident.

6.05 – Un Membre qui est à l'origine d'avaries fréquentes, et principalement dues à des négligences dans l'utilisation du matériel, ou à un non-respect des consignes de sécurité, pourra se voir facturer des frais de réparation. (Modification A.G 23 janvier 2010)

6.06 – En cas d'accident, un équipage reconnu responsable par l'expert, devra payer la franchise déterminée par l'assurance.

ARTICLE 7 - RAMEURS ET BARREURS

A - AU SEIN DU CLUB

7.01 - Rameurs et barreurs sont responsables du matériel qui leur est confié.

Ils se doivent d'entretenir les embarcations, de les laver après chaque sortie, de signaler les avaries. En cas de bris d'aviron, ou de bateau, ils sont tenus d'en récupérer les morceaux.

7.02 - Les rameurs sont solidaires de la propreté des vestiaires, et plus généralement de l'ensemble des installations matérielles et sanitaires en veillant à leur bon état de fonctionnement et d'hygiène

REGLEMENT INTERIEUR

7.03 - Ils ne doivent pas oublier qu'ils ne sont que tolérés sur la Marne, et qu'ils doivent se conformer à la réglementation de la navigation fluviale en vigueur sur le bassin (voir **plan Annexe 2**).

En particulier, ils n'ont aucune priorité sur les péniches.

7.04 - Toute sortie d'une embarcation du Club figurant sur l'Annexe 1, est soumise à l'approbation du Président, qui peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Comité ou à un des entraîneurs salariés du Club.

7.05 - Les **consignes de sécurité** sont affichées dans le garage. Elles sont décrites en **Annexe 3** du présent règlement intérieur. Chaque Membre Actif est tenu d'en prendre connaissance et de les appliquer avec rigueur. Toute inobservation de celles-ci dûment constatée pourra entraîner l'exclusion immédiate du sociétaire incriminé.

B - EN REGATES

7.06 - Les Sociétaires, individuellement ou en équipe, représentent le Club. Ils ne peuvent donc courir que dans des compétitions réglementaires, et sous les couleurs de la Société.

7.07 - Le port de la tenue officielle du Club déclarée à la F.F.S.A. est obligatoire.

7.08 - Les engagements sont faits par l'Entraîneur. (Modification A.G du 23 janvier 2010).

7.09 - Tout engagement envoyé par un Sociétaire en dehors de ces dispositions sera considéré comme nul, et son auteur sera pénalisé.

7.10 - L'engagement dans une compétition pourra être refusé à un rameur ou une équipe, soit pour préparation insuffisante, soit pour toute autre cause, dont le Président et la Commission Sportive restent seuls juges.

7.11 - Pour courir sous les couleurs du Club, il faut être licencié, avoir acquitté sa cotisation dans les délais prescrits, ne rien devoir au fonds commun, et être en règle par rapport à la législation sur les certificats médicaux (Modification A.G 13/03/2020).

7.12 - Pour barrer en compétition, il suffit d'être licencié dans une des sociétés affiliées à la F.F.A.

7.13 - Chaque équipe doit désigner un capitaine qui a pour mission de la représenter pour toute question la concernant.

7.14 - Les équipages devront payer les amendes qui leur seront infligées en régates du fait de leur négligence, et notamment pour :

- Absence de numéro.
- Absence de boule protectrice.
- Tenue vestimentaire non uniforme ou non conforme.

REGLEMENT INTERIEUR

- Forfait injustifié.
- Manque de respect envers le Corps Arbitral.
- Non-respect du Code des Courses.

7.15 - FRAIS DE DEPLACEMENT - HEBERGEMENT DES EQUIPES DE COMPETITION

-Indemnités de déplacement : revalorisation des remboursements selon les montants de l'URSSAF. Quel que soit les justificatifs présentés, les montants remboursés ne pourront pas dépasser le barème joint en **annexe 5**.

Uniquement pour les adhérents ayant été sectionnés pour les championnats de France.

En ce qui concerne les accompagnateurs, délégués et conducteurs, les remboursements se feront au coup par coup et approbation du comité.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT DES SOCIETAIRES DANS L'ENCEINTE DES LOCAUX DU CLUB (JARDINS ET PONTON INCLUS).

8.00 - Sur le ponton et dans l'enceinte du Club, il est interdit de fumer, de vapoter, et plus généralement, de produire une flamme. Il est de même interdit de courir, de chahuter dans l'enceinte du club, de bloquer les portes, d'encombrer les issues de secours du bâtiment, de déverser des produits polluants dans les évacuations menant aux égouts (Modification A.G 13/03/2020).

Les rameurs doivent être vigilants en signalant au permanent ou aux entraîneurs, la présence d'une personne étrangère au Club dans les locaux.

8.01 – En dehors du matériel nautique, les objets et biens appartenant au Club ne doivent pas quitter l'enceinte du Club sans l'autorisation préalable du Président.

8.02 – Toute dégradation ainsi que tout vol d'objet constaté, entraînera des poursuites à l'encontre du sociétaire incriminé.

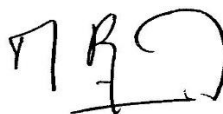
Fait à Saint-Maur, le 7 décembre 2024.

La Secrétaire

Le Président

Odile FRANCOIS

Michel BARBARIN



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 : REPARTITION DU MATERIEL

INITIATION/LOISIRS

Id	Place en nef	Catégorie	Type	Nom	Marque	Matériau	Etat
P 1	Extérieur	Initiation	Planche	P1			usée
P 2	Extérieur	Initiation	Planche	P2			usée
P 3	Extérieur	Initiation	Planche	P3			usée
P 4	Extérieur	Initiation	Planche	P4			usée
P 5	Extérieur	Initiation	Planche	P5			usée
P 6	Extérieur	Initiation	Planche	P6			usée
P 7	Extérieur	Initiation	Planche	P7			usée
P 8	Extérieur	Initiation	Planche	P7			usée
C 1							
C 2	F1 - 4	Loisirs	Canoë	Modern jazz	Eurodiff		ok
C 3							
C 4	F1 - 3	Loisirs	Canoë	Tango	Eurodiff		ok
C 5	F1 - 2	Loisirs	Canoë	Samba	Eurodiff		ok
C 6	F1 - 1	Loisirs	Canoë	Rumba	Eurodiff		ok
DC 1	B1 - 3	Loisirs	Double canoë	Amazona (blanc)	Eurodiff		ok
DC 2	B1 - 2	Loisirs	Double canoë	Volga (vert)	Eurodiff		ok
D 1		Loisirs	Double Scull		Eurodiff		ok
D 2							
D 4	B1 - 4	Loisirs	Double Scull	Tamise	Eurodiff		Réparation
T 1	B2 - 2	Loisirs	Triplette	Lapin Crétin	Salani	Carbone	ok
Y 1	B1 - 1	Loisirs	Yolette	Flèche d'or	Véga	Carbone	ok
Y 2	C1 - 2	Loisirs	Yolette	Opaline	Caron	Fibre	ok
Y 3	B2 - 1	Loisirs	Yolette	Oiseau bleu	Véga	Carbone	ok
Y 10	D1 - 1	Loisirs	Yolette		Véga	Carbone	ok
Y 5	C1 - 1	Loisirs	Yolette	Désir	Caron	Bois	ok
Y 6		Loisirs	Yolette		Véga	Carbone	
Y 7	C2 - 1	Loisirs	Yolette	Orient express	Caron	Bois	ok
Y 8		Loisirs	Yolette		Baumgarten	carbone	
Y 8	D2 - 1	Loisirs	Yolette	Malle des Indes	Caron	Bois	ok
S 3	A2 - 3	Loisirs	Skiff	Fanfaron	BBG		ok
S 6	A2 - 5	Loisirs	Skiff	JV	Jullien		ok
S 8	A1 - 1	Loisirs	Skiff	Elise	Jullien		ok
S 10	A1 - 2	Loisirs	Skiff	Diamant	Starline		ok
S 11	A1 - 3	Loisirs	Skiff	Péridot	Eurodiff		ok
S 12	A1 - 4	Loisirs	Skiff	Spinelle	Eurodiff		Réparation
QB3	C1 - 4	Loisirs	4+	Alisée	Salani	Bois	ok
Q1	C3 - 3	Loisirs	4-	Jocrisse	Salani		ok
Q2	C1 - 5	Loisirs	4-	Dandy	Salani		Non équipé
H2	D1 - 2	Loisirs	8+	Pédron	Languin		ok

REGLEMENT INTERIEUR

COMPETITION

<i>Id</i>	<i>Place en nef</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Type</i>	<i>Nom</i>	<i>Marque</i>	<i>Matériau</i>	<i>Etat</i>
S 1	F2 - 4	Compét.	Skiff	Rubis	Véga		ok
S 2	F2 - 1	Compét.	Skiff	Citrine	Languin		ok
S 5	F2 - 3	Compét.	Skiff	Ambre	Véga		ok
S 13	F2 - 2	Compét.	Skiff	Tsavorite	BBG		ok
S 14	A2-2	Compét.	Skiff		Véga		ok
S 15	A1-5	Compét.	Skiff	129	Véga		ok
S 4	A3 - 3	Compét.	Skiff	Marc	Languin		ok
S 9	A3 - 2	Compét.	Skiff	Nathalie	Languin		ok
D5	E3 - 2	Compét.	Double Scull	Mékong	Languin		ok
D6	E3 - 4	Compét.	Double Scull	Blavet	Languin		ok
D7	E1 - 3	Compét.	Double Scull	Marne	Empacher		ok
PO1	E1 - 2	Compét.	Pair Oar	Bébé rose	Véga		ok
PO2	B2 - 4	Compét.	Pair Oar	Topaze	Ooki		Vrillé
PO3	E1 - 1	Compét.	Pair Oar	In Quattro	Empacher		ok
PO4	E1 - 4	Compét.	Pair Oar	V.Jumeau	Véga		ok
QB4	D1 - 4	Compét.	4+	Chamal	Empacher		ok
QB5	D3 - 5	Compét.	4+	Ville de St Maur	Salani		ok
QB6	D3 - 4	Compét.	4+	Mistral	Filippi		ok
Q3	D3 - 2	Compét.	4-	DesGrez	Empacher		ok
Q4	D3 - 3	Compét.	4-	Bise	Filippi		ok
Q5	C3 - 4	Compét.	4-	Surouas	Véga		ok
H1	D1 - 3	Compét.	8+	J & B Cottez	Filippi		ok
H3	C1 - 2	Compét.	8+	A.Bayonnais	Empacher		ok

REGLEMENT INTERIEUR

PATRIMOINE

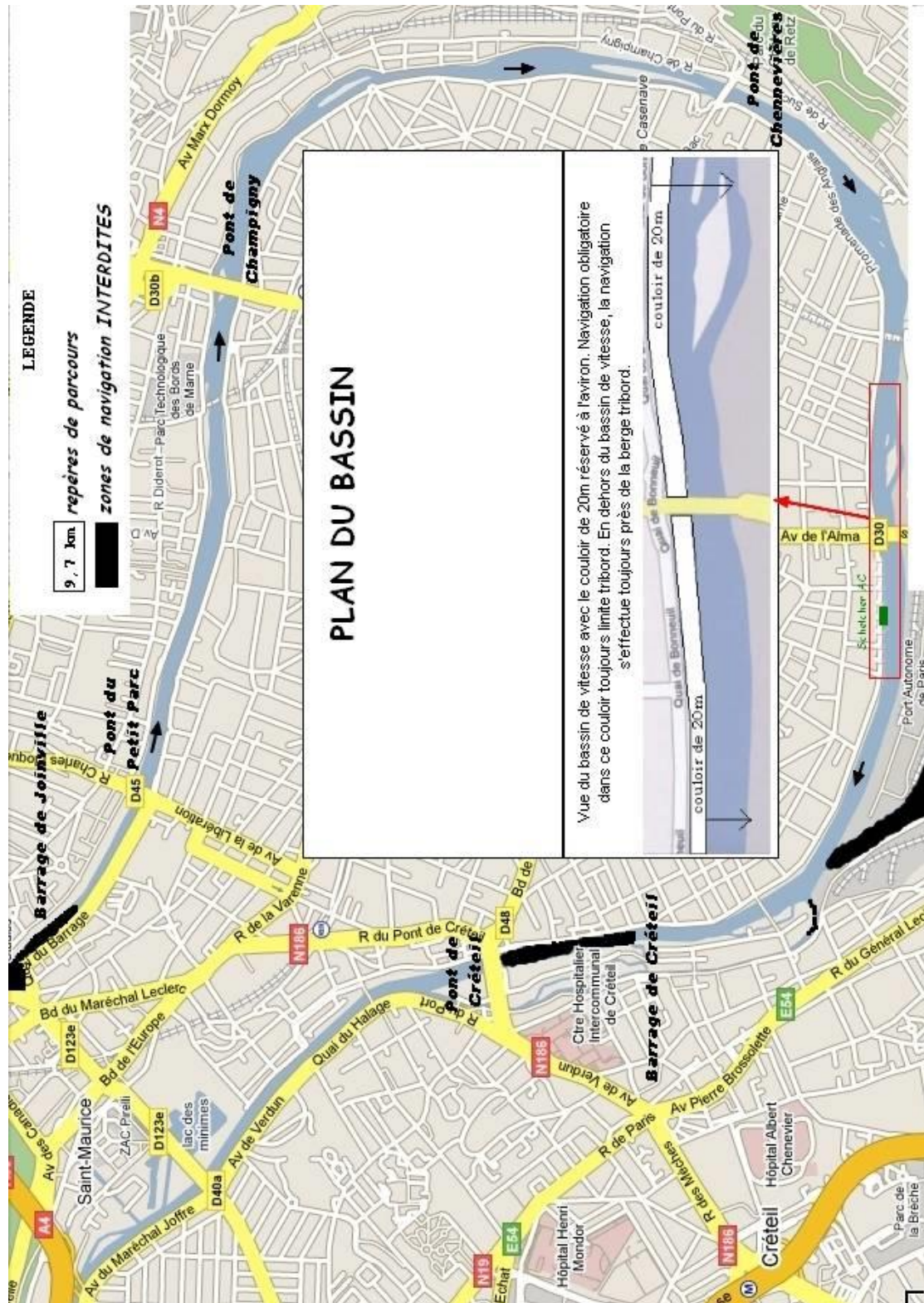
<i>Id</i>	<i>Place en nef</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Type</i>	<i>Nom</i>	<i>Marque</i>	<i>Matériau</i>	<i>Etat</i>
	F3 - 5	Patrimoine	Skiff	Belle de jour		Bois	ok
	F3 - 4	Patrimoine	Skiff	Jolie Françoise		Bois	ok
	B3 - 6	Patrimoine	Skiff	Banos JO		Bois	Désarmé
	F3 - 3	Patrimoine	Canoë barré	Père La Frite		Bois	ok
	F3 - 2	Patrimoine	Canoë barré	L'Antoine	Rivière	Bois	ok
	E 3 - 6	Patrimoine	Double canoë	A.Barresi	A.Lein	Bois	
	F 3 - 6	Patrimoine	Double canoë	Bois	Rivière	Bois	ok
4Y	D 3 - 1	Patrimoine	Quatre yole	Pirate	Dossunet	Bois	ok
8Y	C 2 - 1	Patrimoine	Huit yole	Surcouf	Dossunet	Bois	ok

PRIVÉ

<i>Id</i>	<i>Place en nef</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Type</i>	<i>Nom</i>	<i>Marque</i>	<i>Matériau</i>	<i>Etat</i>
	A3 - 1	Privé	Skiff	<i>Lucien</i>	Languin		
	A3 - 4	Privé	Skiff	<i>Lucien</i>	Stampfli		
	B3 - 3	Privé	Skiff	Naïade	Douglas		
	B3 - 2	Privé	Skiff	<i>Tony</i>	L'ami urs		
	E3-5	Privé	Double Scull	<i>Marchiese</i>	Douglas		
	E3-1	Privé	Double Scull	<i>Lucien</i>	Languin		
	E3-3	Privé	Double Scull	<i>Tony</i>	Languin		
	E1-5	Privé	Double Scull	<i>Bironneau</i>	Filippi		
	E1-6	Privé	Pair Oar	<i>Loquito</i>	Dossunet		
	F3-1	Privé	Yole à 2	<i>Assureurs</i>	A.Tellier	Bois	

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 2 PLAN DU BASSIN



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 3 : CONSIGNES DE SECURITE

PREAMBULE

**LES CONSIGNES CI-DESSOUS FONT PARTIE DU « DUERP »
(Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)
CONSULTABLE À L'ENTREE DE L'ETABLISSEMENT.**

**TOUTE TRANSGRESSION DES CONSIGNES ENONCEES CI-DESSOUS
PEUT ENGAGER LA RESPONSABILITE DES AUTEURS
INDEPENDAMMENT DES SANCTIONS ENCOURUES AU SEIN DU CLUB.**

DESCRIPTION DES MOYENS TERRESTRES

- Une carte du plan d'eau comprenant : l'indication des zones dangereuses interdites, les limites de la navigation autorisée pour l'Aviron, le tracé et le sens des parcours d'entraînement. Cette carte est affichée en permanence dans la coursive menant aux vestiaires, et au-dessus du registre des sorties situé dans le garage à bateaux.
- Un ou plusieurs bateaux à moteur prêts à être utilisés en cas de besoin.
- Une trousse à pharmacie de premier secours située au bas du panneau d'affichage du présent règlement.
- Un téléphone situé à l'entrée du garage à bateaux, avec à proximité les numéros d'appel des services d'urgence compétents.

OBLIGATIONS PARTICULIERES

- AVANT LA SORTIE EN BATEAU :

La sortie doit avoir été inscrite sur le registre spécial des sorties. Il faut y indiquer les noms des rameurs et barreaux, le bateau utilisé, la date et l'heure de départ, la direction empruntée.

Vérifier que l'étrave de l'embarcation soit bien équipée d'une boule de protection en caoutchouc blanc, que les talons des chaussures intégrées soient reliés à la barre de pied par des lacets ne dépassant pas 6 cm, et plus généralement vérifier l'état d'accastillage du bateau. Il est donc recommandé aux rameurs et barreaux de contrôler leur embarcation sur tréteaux avant d'embarquer.

Toujours consulter le panneau d'affichage situé à l'entrée du garage. Celui-ci peut contenir un ordre d'interdiction de sortie émanant du Président ou de l'encadrement sportif du Club, dû aux mauvaises conditions météorologiques (crue, houle, très basse température de l'eau ou de l'air, tempête...).

Les sorties doivent avoir lieu entre le lever et le coucher du soleil (Réglementation Fluviale), en fonction de l'article 5 des consignes de sécurité fixée par la Fédération

REGLEMENT INTERIEUR

Française des Société d'Aviron affichées en bas de l'escalier, ainsi qu'aux conditions particulières mentionnées sur le ***plan du bassin en annexe 2***.

LES SORTIES NOCTURNES NE SONT PAS COUVERTES PAR LES ASSURANCES

- PENDANT LA SORTIE EN BATEAU :

La mise à l'eau des embarcations, ainsi que l'appontage doivent toujours s'effectuer face au courant.

Les pieds ne doivent jamais être lacés serrés, afin de leur permettre de sortir facilement de la chaussure en cas de besoin.

Les barreurs doivent porter un gilet de sauvetage sauf sur les bateaux barrés à l'avant.

En, cas de chavirage, ne jamais abandonner son embarcation. Prendre appui sur la coque du bateau et maintenir la tête et le torse hors de l'eau. Si la berge est éloignée, attendre les secours.

Tout équipage témoin d'un chavirage est tenu de suspendre immédiatement son entraînement, et de porter assistance aux rameurs et barreurs tombés à l'eau, dans la mesure de leurs moyens.

Enfin, le permanent de la séance ou un entraîneur peut suspendre l'entraînement et ordonner le retour des embarcations au Club, dans le cas de dégradation des conditions climatiques ou du bassin (formation d'un orage, lâcher de barrage, etc ...). Il est extrêmement dangereux de ramer sous un orage, notamment avec des embarcations et des avirons en carbone.

OBLIGATIONS GENERALES

La navigation doit se faire le plus près des berges. En principe, il faut tenir sa berge tribord sur le bief, sauf dans le bassin de vitesse décrit sur le plan (annex2), où il est impératif de naviguer dans le couloir de 20m qui nous est réservé, et ce, toujours côté tribord du couloir.

La navigation des embarcations d'aviron n'est que tolérée sur les voies navigables. La navigation commerciale est prioritaire.

Il est impossible à une péniche de s'arrêter rapidement.

Le marinier d'une péniche vide ne voit pas les objets proches.

Il ne faut jamais tenter de suivre une péniche sur le côté, ou immédiatement derrière.

Il est extrêmement dangereux de couper la route d'une péniche.

REGLEMENT INTERIEUR

Il ne faut jamais stationner à proximité des piles d'un pont, à fortiori pendant les crues.

Il ne faut jamais virer en amont d'un obstacle, mais en aval.

Avant de faire demi-tour, il faut s'assurer que la rivière est dégagée en amont et en aval sur plusieurs centaines de mètres, et que l'on est éloigné de tout obstacle vers lequel le courant pourrait déporter le bateau.

SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

CATEGORIES	JEUNES		JUNIORS	ADULTES			
	J10	J11 à J14	J15 à J18	SENIORS -23 ANS	SENIOR A	SENIOR B	ADULTES LOISIRS
ANNÉES	jusqu'à 10 ans	11 ans à 14 ans	15 ans à 18 ans	compétition 19 à 22 ans révolus	compétition 23 ans et plus	compétition 19 à 22 ans révolus (ancien adhérents juniors)	loisirs de 22 ans révolus et plus
Mardi					La journée		Sur RV
Mercredi	13H30	13H30	13H30	13H30	La journée	13H30	Sur RV le matin
Jeudi					La journée		Sur RV
Vendredi					Matin 9H		Sur RV le matin
Samedi	13H30	13H30	13H30	13H30	La journée	13H30	Matin à 9H
Dimanche	Matin à 9H	Matin à 9H	Matin à 9H	Matin à 9H	Matin 9H	Matin à 9H	Matin à 9H

La fin des entraînements peut être raccourcie ou allongée selon les saisons.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de ramer la nuit.

Pour les rameurs intégrés par la Commission Sportive du Club en catégorie Compétition, le Club est susceptible d'aménager des créneaux supplémentaires selon les programmes d'entraînement fixés par les entraîneurs.

JOURS DE FERMETURE

- Les dimanches après-midi.
- Le lundi
- Les jours fériés (selon planning défini en A.G.)
- La semaine entre Noël et le Jour de l'An.
- Congés du mois d'août

ANNEXE 5 : BAREMES DIVERS

ASSURANCE DES EMBARCATIONS PERSONNELLES (MAIF)

Franchise par sinistre (hors vol): 150 €

BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le club indemniserà les frais sur justificatif, à hauteur des montants fixés par l'URSSAF

Barème Urssaf 2024 / 2025 :

Repas: 21,75€

Découcher: 56,10€ par personne.